

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-119**

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

**Absents représentés par pouvoir :**

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Absent(s) :**

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI

---

*Entendu le rapport de Mme DURRUTY,*

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2023 - Budget principal - Décision modificative N°1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget principal, il est proposé un budget supplémentaire ayant pour objet, d'une part, de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et, d'autre part, de constater, en tant que décision modificative n°1, les ajustements à apporter au budget primitif 2023.

Les principales mesures de cette décision modificative consistent pour l'essentiel à prendre en compte les conséquences de l'inflation sur les charges à caractère général, à ajuster le montant de l'enveloppe des subventions attribuées aux associations, à adapter le programme d'investissement d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et des espaces publics. Des recettes complémentaires sont également inscrites dans cette décision modificative.

L'équilibre global de la DM1 se présente de la manière suivante :

<b>K€</b>	<b>Dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>Recettes de la section de fonctionnement</b>
<b>INSCRIPTIONS EN DM1</b>	<b>1 134</b>	<b>1 104</b>
<b>AUTOFINANCEMENT DM1</b>	<b>-30</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 104</b>	<b>1 104</b>
	<b>Dépenses de la section d'investissement</b>	<b>Recettes de la section d'investissement</b>
<b>INSCRIPTIONS EN DM1</b>	1 098	985
<b>EMPRUNTS</b>		-5 177
<b>AUTOFINANCEMENT DM1</b>		-30
<b>REPRISE DU RESULTAT 2022</b>		11 346
<b>RESTES A REALISER 2022</b>	9 354	3 328
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 452</b>	<b>10 452</b>
<b>TOTAL DM1</b>	<b>11 556</b>	<b>11 556</b>

La section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement

Les droits de mutation ont été inscrits au budget primitif 2023 pour 4,4 M€, soit une baisse de 10,8 % par rapport au produit constaté en 2022. Compte-tenu des recettes encaissées sur les quatre premiers mois de l'année, il est proposé de baisser de 100 K€ la prévision du budget primitif pour la ramener à 4,3 M€.

Pour le chapitre des subventions et participations à percevoir, il convient de constater l'obtention de plusieurs financements complémentaires pour un montant cumulé de 219 K€ : une subvention de 159 K€ de l'éco-organisme Alcome afin de participer au financement de la politique de propreté urbaine de la Ville, en l'occurrence pour la réduction des mégots dans l'espace public ; une subvention de 70 K€ de la Communauté d'agglomération Pays Basque pour la mise en place du plan hivernal (cf ci-après les dépenses engagées à ce titre) ; des financements du GIP DSU et des mécénats afin de contribuer à l'organisation des Mémorables 2023 et de la fête de la musique pour un total de 47 K€. Des subventions diverses sont en revanche ajustées à la baisse pour 57 K€.

S'agissant des produits des services et du domaine et les autres produits de gestion courante, ceux-ci sont inscrits dans cette DM 1 à hauteur de 239 K€. Il convient tout

d'abord de préciser que la Ville a fait le choix d'internaliser l'organisation des spectacles de la programmation Lauga côté scène. Les dépenses et les recettes afférentes à ces spectacles seront donc portées par le budget de la Ville. Concernant la programmation du second semestre, elle se traduit par des recettes de billetterie qui devraient se situer aux alentours de 95 K€. Dans le cadre des activités générations seniors, un complément de 70 K€ est inscrit au titre des participations des adhérents. Les occupations du domaine public de la Foire au jambon ont généré un surcroît de redevance de 8 K€. La programmation des concerts de l'été aux arènes générera un montant de redevances de 84 K€, et la prévision au titre des loyers perçus par la Ville et des produit divers est augmentée de 30 K€. Enfin, les jours de grève dans les écoles et la fermeture des cantines nécessitent que la participation des familles soit réduite de 48 K€.

Par ailleurs, il convient de prendre acte de recettes exceptionnelles pour un total de 404 K€. Au titre des dépenses rattachées à solder, qui constituent une recette à inscrire en DM 1, le montant est de 218 K€. Parmi les autres recettes exceptionnelles, il convient également d'inscrire le reversement de la subvention exceptionnelle attribuée par le budget principal au budget annexe des parcs de stationnement dans le cadre de la crise sanitaire (110 K€), des remboursements d'assurance pour 6 K€, et d'entreprises au titre de dépenses engagées par la Ville pour les travaux du fronton Jean Dauger (70 K€).

Enfin, les reprises de subvention transférables sont inscrites pour 44 K€, et dans le cadre de l'étalement de charges de la location des bâtiments modulaires qui hébergent les services de la médiathèque du centre pendant la durée des travaux, celui-ci se concrétise par une neutralisation en recettes 298 K€ en 2023 (cf rapport spécifique).

Au total, les recettes inscrites dans cette Décision modificative s'élèvent à 1 104 K€

#### Récapitulatif des recettes de fonctionnement 2023

K€	BP 2023	DM 1 2023	Total budget 2023
<b>Fiscalité directe et compensations</b>	40 680	0	40 680
<b>Fiscalité indirecte</b>	6 700	-100	6 600
<b>Attribution de compensation CAPB</b>	14 899	0	14 899
<b>Dotations et subventions</b>	10 660	219	10 879
<b>Produits des service, du domaine, loyers</b>	7 647	239	7 886
<b>Produits exceptionnels</b>	441	404	845
<b>Atténuations de charges</b>	404	0	404
<b>Travaux en régie</b>	600	0	600
<b>Reprises de provisions</b>	300	0	300
<b>Reprise subvention transférable</b>	0	44	44
<b>Etalement de charges</b>	0	298	298
<b>Total hors compensation gaz électricité</b>	<b>82 331</b>	<b>1 104</b>	<b>83 435</b>
<b>"Filet de sécurité" : compensation de l'Etat / Gaz et Electricité</b>	370	0	370
<b>TOTAL</b>	<b>82 701</b>	<b>1 104</b>	<b>83 805</b>

Les dépenses de la section de fonctionnement

Au titre des charges à caractère général, il est nécessaire de prendre en compte l'impact de l'inflation sur les prix des marchés directement en lien avec les services à la population (restauration scolaire, propreté urbaine...) ou le montant des loyers, qui se traduit par un total d'inscription dans cette Décision modificative de 230 K€.

Dans ce même chapitre, la finalisation de la programmation culturelle et des animations conduit à inscrire des compléments de crédit (entièrement ou partiellement compensés par des financements supplémentaires, cf les recettes de fonctionnement) pour l'organisation des Mémorables (50 K€), les concerts aux arènes (28 K€), la Foire au jambon (33 K€), les activités générations seniors (70 K€). Les dépenses à engager au titre des spectacles du second semestre de Lauga côté scène seront de l'ordre de 145 K€.

Au titre du plan hivernal pour l'hébergement des sans-abri, la Ville a engagé 70 K€.

Les travaux relatifs à l'école du Prissé, nécessite la prise en compte des assurances tout risque chantier et dommage ouvrage pour 20 K€.

Diverses mesures concernent le personnel municipal. L'enveloppe formation est augmentée (20 K€), l'amélioration des conditions de travail au travers un budget exceptionnel des vêtements professionnels (37 K€), ou encore l'organisation d'un temps de convivialité aux arènes (30 K€), soit un total de 87 K€.

L'ajustement des charges de l'administration générale nécessite un complément de 55 K€ notamment pour la mise à jour des listes électorales ou des compléments d'honoraires (contentieux). La Ville entend lancer une campagne de sensibilisation pour la lutte contre le moustique tigre (10 K€).

Enfin, concernant le budget inscrit au titre de l'organisation de l'arrivée du Tour de France le 3 juillet, celui-ci est réduit de 15 K€, et 106 K€ font l'objet d'un transfert en investissement afin de couvrir les dépenses à engager pour l'adaptation de la voirie.

Enfin la location des modulaires pendant les travaux de la médiathèque du centre représente 248 K€, cette location fait l'objet d'un étalement de charge (cf plus haut et rapport spécifique).

Au total les charges à caractère général représentent 925 K€.

Concernant le chapitre des subventions et participations, un rapport spécifique présente des attributions de subventions pour un total de 80 K€ qui concernent notamment l'exposition des œuvres de Léon Bonnat au musée Basque (42 K€), le soutien 2023 de la Ville au Chœur Bayonne Pays Basque (30 K€). Un complément de 42 K€ est également inscrit au titre de l'enveloppe des subventions notamment pour augmenter la participation de la Ville à la MVC Saint Etienne (199 K€ au total en 2023), et à la crèche Pirouette (230 K€ au total en 2023).

S'agissant des charges de personnel, des ajustements internes au chapitre permettent de prendre en compte l'impact de la revalorisation du SMIC au 1er mai, qui représente 103 K€, ou encore la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C pour 150 K€. Au total les inscriptions budgétaires pour ce chapitre se limitent dans cette Décision modificative à 22 K€.

L'augmentation du tarif du bracelet des fêtes de 2 € (cf rapports spécifiques tarif du bracelet des fêtes et budget annexe des fêtes), permet de réduire la subvention d'équilibre du budget principal au budget des fêtes de 140 K€.

Au chapitre des charges financières, un complément de 64 K€ est nécessaire pour les intérêts de la dette, qui correspond à la poursuite de la remontée des taux d'intérêts sur l'encours de dette à taux variable.

50 K€ sont inscrits à la demande du Trésorier municipal, relatifs à des reversements de fiscalité (dégrèvements de taxes foncières).

Quant aux charges exceptionnelles, elles représentent 31 K€ et concernent notamment des régularisations de recettes rattachées.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement 2023.

Le total des dépenses de la DM1 s'élève à 1 104 K€.

K€	BP 2023	DM 1 2023	Total budget 2023
<b>Charges à caractère général</b>	13 584	925	14 509
<b>Participations et subventions</b>	10 278	122	10 400
<b>Dépenses exceptionnelles</b>	837	31	868
<b>Subvention budget fêtes et Temporada</b>	500	-140	360
<b>Electricité et chauffage urbain</b>	3 777	0	3 777
<b>Frais de personnel</b>	41 990	22	42 012
<b>Intérêts de la dette</b>	1 650	64	1 714
<b>Reversement fiscalité</b>	77	50	127
<b>Dotation aux provisions</b>	200	0	200
<b>Dépenses d'ordre</b>		30	
<b>TOTAL</b>	<b>72 893</b>	<b>1 104</b>	<b>73 967</b>

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la différence entre les recettes les dépenses qui constitue l'autofinancement, est réduit de 30 K€.

La section d'investissement

En premier lieu, le programme d'investissement 2023 d'entretien et d'amélioration est augmenté de 260 K€ pour des opérations nouvelles ou complémentaires. Ainsi, des travaux supplémentaires de voirie, d'aménagement des espaces publics et de consolidation du pont du Génie seront engagés au total 200 K€. 60 K€ sont nécessaires pour l'acquisition de matériel d'entretien des espaces verts.

L'échéancier de crédits de paiement 2023 du plan vélo est abondé de 90 K€ afin de solder les opérations en cours.

Divers travaux sont réalisés au titre des co-propriétés (18 K€), ou des cimetières (10 K€).

S'agissant des subventions d'équipement, il est inscrit 30 K€ au titre de la crèche Babinou (subvention attribuée lors du conseil municipal du mois d'avril), et 37 K€ pour le musée basque dans le cadre de l'aménagement des réserves nécessaire à la conservation de la collection Gramont.

Une enveloppe complémentaire de 60 K€ est inscrite au titre de la mise en place du télétravail au titre des équipements informatiques des agents.

Par ailleurs, la signalétique sécurité sera renforcée pendant les grands événements grâce à des chariots mobiles (35 K€).

Dans le cadre du contentieux qui opposait la Ville à certaines entreprises pour la construction du cinéma l'Atalante, les négociations ont abouti au paiement par la Ville d'une indemnité de 50 K€ à l'entreprise Ineo.

Par transfert depuis le fonctionnement, 106 K€ seront consacrés à des aménagements de voirie nécessaires au passage des coureurs du Tour de France.

60 K€ sont inscrits pour des reversements de taxe d'aménagement.

Au total la DM1 en investissement représente 756 K€, auxquels il convient d'ajouter la contrepartie des subventions transférables inscrites en recettes de fonctionnement pour 44 K€, et les 298 K€ du transfert du fonctionnement de la charge à étaler pour les modulaires pendant les travaux de la médiathèque du centre, soit 342 K€ au total. Le total des dépenses d'investissement de la DM 1 s'élèvent donc au total à 1 098 K€.

A la suite du vote du compte administratif 2021, il convient également d'inscrire 9 354 K€ pour les restes à réaliser (reports), qui correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2022.

Le total des dépenses de la DM1 (1 098 K€) et des restes à réaliser (9 354 K€) s'élèvent à 10 452 K€.

Récapitulatif des dépenses d'investissement 2023 :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>DM1 2023</b>	<b>Total 2023</b>
Dépenses d'équipement	33 964	9 354	695	44 013
Autres dépenses	370	0	61	431
<b>Total</b>	<b>34 334</b>	<b>9 354</b>	<b>756</b>	<b>44 444</b>
Remboursements capital des emprunts	7 601	0	0	7 601
<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>41 935</b>	<b>9 354</b>	<b>756</b>	<b>52 045</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 465</b>	<b>0</b>	<b>342</b>	<b>3 807</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>45 400</b>	<b>9 354</b>	<b>1 098</b>	<b>55 852</b>

S'agissant des recettes d'investissement, elles s'élèvent dans cette décision modificative à 985 K€, dont 800 K€ de FCTVA au titre de l'AB Campus, 65 K€ de subventions d'équipement nouvelles, 60 K€ de complément au titre de la taxe d'aménagement et 60 K€ de charges à étaler.

3 328 K€ de recettes 2022 restant à réaliser sont inscrites dans cette décision modificative.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2022, celui-ci est inscrit pour un montant de 11 346 K€.

Au final, cette décision modificative fait apparaître un excédent en section d'investissement, qui permet de réduire la prévision de recours à l'emprunt sur l'exercice 2023 de 5 177 K€, comme cela était anticipé dans la prospective financière.

Le total des recettes de la DM1 et des reports représente 10 452 K€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	Restes à réaliser	DM1 2023	Total 2023
Subventions	6 834	328	65	7 227
Amendes de police	700	0	0	700
FCTVA	2 800	0	800	3 600
Taxe d'aménagement	800	0	60	860
Reversement EPFL	3 325	0	0	3 325
PAE Prissé + plan de relance logement	798	0	0	798
Cessions	7 270	0	0	7 270
<b>Total recettes d'investissement hors emprunt et hors affectation du résultat</b>	<b>22 527</b>	<b>328</b>	<b>925</b>	<b>23 780</b>
<b>Emprunt</b>	<b>10 200</b>	<b>3 000</b>	<b>-5 177</b>	<b>8 023</b>
<b>Autofinancement brut</b>	<b>9 808</b>		<b>-30</b>	<b>9 778</b>
<b>Affectation du résultat ou fonds de roulement</b>			<b>11 346</b>	<b>11 346</b>
<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>42 535</b>	<b>3 328</b>	<b>7 064</b>	<b>52 927</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 865</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>2 925</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>45 400</b>	<b>3 328</b>	<b>7 124</b>	<b>55 852</b>

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 et en application des articles L.2312-1 à 3 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document budgétaire ci-annexé

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M.ETCHETO, Mme BROCARD, M. ESTEBAN, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

